

INFORMATION À LA POPULATION

Publication communale du 3 septembre 2024

Assemblée communale extraordinaire

Une assemblée communale extraordinaire a été fixée au

Jeudi 26 septembre 2024 à 20h00 à la halle de gymnastique

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 25 juin 2024.
2. Prendre connaissance et approuver l'abrogation de l'article 48 alinéa 4 et 5 du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) ainsi que l'article 9 alinéa 1 et 2 du règlement tarifaire s'y rapportant.
3. Discuter et voter un crédit supplémentaire de 100'000 francs au crédit d'engagement de 1'400'000 francs relatif au réaménagement de la grange située à la rue du Collège 31A, propriété de la commune de Courtedoux, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement ainsi que sa consolidation totale.
4. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement faisant objet au point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Elagage des arbres, haies vives et buissons

Conformément à la Loi sur la construction et l'entretien des routes, aucune branche ou buisson ne doit encombrer le gabarit d'espace libre des routes publiques.

Le gabarit d'espace libre délimitant l'espace réservé au trafic, doit déborder au minimum de 50 cm les limites de la chaussée et comporter une hauteur d'au moins 4m50. Les buissons ne doivent pas diminuer la visibilité aux croisements et dans les courbes.

Lorsque le propriétaire néglige d'élaguer à temps ses arbres, buissons et cultures, en hauteur et en largeur, ces travaux sont exécutés ou ordonnés à ses frais par l'autorité compétente. Les propriétaires bordiers des routes et chemins publics sont rendus attentifs à ces prescriptions et sont engagés par la présente publication à élaguer leurs arbres, haies vives et buissons, **avant le 31 octobre 2024**, faute de quoi la taille se fera par le cantonnier aux frais des propriétaires privés.

Taxe des ordures ménagères 2024 – exonération des étudiants

Lors de l'Assemblée communale du 9 février 2012, le règlement tarifaire de la gestion des déchets a été modifié comme suit :

sont exonérées de la taxe de base, les personnes en étude qui séjournent hors de la localité durant la semaine, sur présentation d'une attestation de l'institution fréquentée.

Afin de bénéficier de cette gratuité, les étudiants sont priés de fournir une attestation de l'établissement fréquenté au Secrétariat communal, **jusqu'au 31 octobre 2024**. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération.

Circulation en forêt

Pour rappel, la circulation des véhicules à moteur sur les chemins forestiers **est interdite**, excepté pour les ayants-droits. Le garde forestier est habilité à amender les contrevenants. Il est également interdit de parquer sur les banquettes et en bordure de route.

Permis de construire délivrés dernièrement

Requérant : **Choulat Marie**
Projet : Démolition du bâtiment 29M et construction d'une maison familiale
N° de parcelles : 176 et 5053
Lieu-Dit : Rue du Collège



DÉCOUVREZ, RENCONTREZ ET ÉCHANGEZ !

Besoin d'un coup de main pour tailler les arbres du verger ?
À la recherche d'un covoiturage ou d'une personne pour vous aider à apprendre une nouvelle langue ?

Postez une annonce dans l'espace *Échange et entraide* ! 😊

TÉLÉCHARGEZ
L'APPLICATION !



DISPONIBLE SUR IOS
ET ANDROID

VISITEZ LE SITE
INTERNET !



REGION-HAUTEAJOIE.CH

Courtedoux, le 3 septembre 2024

Le Conseil communal